

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE CNW – Code 64 + hebdos

CA20-066

Pont de Saint-Joseph-de-Beauce (route 276)

NOUVELLE RESTRICTION DE CHARGE PERMISE

Lévis, 27 septembre 2020. – À la suite d'une évaluation de capacité de la structure du pont enjambant la rivière Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce, le ministère des Transports se voit dans l'obligation d'imposer une restriction quant à la limite de charge permise sur cet ouvrage. À compter d'aujourd'hui, aucun véhicule d'un poids supérieur à cinq tonnes ne pourra circuler sur ce pont, et ce, pour une durée indéterminée.

Les conducteurs de véhicules ayant un poids de plus de cinq tonnes doivent donc emprunter la route 173 (route du Président-Kennedy), la route 112 (rue du Pont) et la route 276 pour se rendre aux ponts de Vallée-Jonction ou de Beauceville afin de traverser la rivière Chaudière.

La structure demeure sécuritaire pour tous les véhicules d'un poids de cinq tonnes et moins. Le Ministère évalue actuellement les travaux nécessaires pour rehausser cette limite de charge.

Le Ministère remercie les usagers de la route de respecter la signalisation en place dans ce secteur.

Suivez-nous sur Twitter et sur Facebook.

-30-

Pour information : Relations avec les médias

Direction des communications Ministère des Transports Tél.: Québec: 418 644-4444 Montréal: 514 873-5600

Sans frais: 1866 341-5724